



TRAIL des PINS



REGLEMENT COURSES CLASSEES 10KM - 20KM

INTRODUCTION

Ce règlement s'inscrit dans le cadre de l'organisation du Trail des Pins Edition 2021. Cet évènement est organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Parigné-Brette et aura lieu le Samedi 18 Septembre 2021. Toute inscription à une épreuve de cette organisation vaut acceptation de ce règlement.

LOCALISATION

Les départs et arrivées de toutes les épreuves auront lieu au Complexe sportif de Parigné l'Evêque. Ce stade est localisé en agglomération de PARIGNE L'EVEQUE 72250, sur la route départementale 304 direction Le Grand Lucé. Différents parkings seront mis en place voir Plan du Site

L'organisation propose aussi

- Un Bol d'air (1km500) ouvert à tous non chronométrée et sans classement
- Un trail initiation La Perrière 3 Km non chronométrée et sans classement.

LES COURSES

L'organisation propose trois Trails chronométrés avec classement :

- Un Trail court de 20 km.
- Un Trail Découverte de 10 km,

DATES ET HORAIRES

Date : Samedi 18 Septembre 2021

Programme :

- Trail de 10 km départ à 14h00 et arrivée prévue à 14h50
- Trail de 20 km départ à 15h10 et arrivée prévue à 17h00

PARCOURS

Les parcours sont visibles à partir du 15 juin sur www.traildespins.fr

Une majorité des chemins sont des chemins privés, exclusivement ouverts pour l'évènement. Il est en aucun cas possible de parcourir ces chemins privés un autre jour que pour cet évènement sans l'autorisation des propriétaires. C'est pourquoi, il n'y aura pas de visualisation précise des parcours afin de préserver les propriétés privées. De plus il est demandé à chaque concurrent de faire preuve de compréhension concernant la coupe d'arbre possible lors des passages en forêts privées, car à ce jour nous n'avons pas connaissance des programmes d'entretien et d'exploitation forestière.

PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non (sous réserve de fournir un certificat médical légal et une preuve de sa date de naissance) :

- Catégories seniors et masters pour toutes les épreuves,
- Tout mineur le jour de la course ne peut participer à ces trails classés.

Les participants à ces épreuves peuvent avec leur dossard accompagner leur enfant sur le bol d'air et ou sur le Trail de la Perrière (3km).

RAVITAILLEMENT et AIDE EXTERIEURE

Le Trail de Pins se court en semi autosuffisance.

Le ravitaillement sera composé pour le trail 20 km :

Eau / eau gazeuse/ coca cola

Dans un souci de respect environnemental, il n'y aura pas de gobelet plastique sur les ravitaillements.



TRAIL des PINS



REGLEMENT COURSES CLASSEES 10KM – 20KM

La zone de ravitaillement sera « zone verte » ou seront postées des poubelles. Chaque coureur veillera donc à y déposer ses déchets ou à les conserver jusqu'à l'arrivée. Afin de limiter le volume de déchets, la boisson sera servie dans le gobelet personnel obligatoire ou acheté lors de l'inscription.

Toute personne ne respectant pas la nature, en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet, sera immédiatement mise hors course

La position exacte des ravitaillements sera au cimetière de Brette les Pins.

Aucune assistance extérieure ne sera acceptée en dehors des points de ravitaillement. Le non-respect de ce point engendrera la mise hors course du coureur.

Les bâtons télescopiques ne sont pas autorisés

Un ravitaillement est également prévu à l'arrivée pour l'ensemble des courses.

ENGAGEMENTS et INSCRIPTION

Limite de participations : la limite totale des participants sur les 4 courses est fixée à 1000,

Les inscriptions sont ouvertes à partir du _____

Droit d'engagements :

Inscription obligatoire pour toutes les courses via le site www.chronoplace.fr.

A ce jour, il n'y a pas d'inscription sur place par respect du protocole sanitaire.

Documents obligatoires :

Pour toutes inscriptions à l'une des épreuves de courses classées. (hors bol d'air et Trail de la Perrière 3Km), l'athlète doit joindre :

Le bulletin d'inscription dûment rempli sur www.chronoplace.fr via www.traildespins.fr

Le droit d'engagements

Le numéro de la licence et une copie de la licence pour les licenciés FFA (Athlé Compétition, Entreprise, Running et pass Running) **ou** un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, datant de moins de 1 an au jour de la compétition, pour les non licenciés ou pour les licenciés d'autres fédérations sportives.

Un certificat médical non conforme ou la non présentation de votre licence entraîne la non-participation à l'épreuve et le non remboursement des frais d'inscription

Pour les distances de 10km, 20km, le participant doit être majeur le jour de l'évènement pour participer. Sous réserve de limite non atteinte des participants et de la conformité des documents attendus.

MODALITES ET LIMITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront en principe via le site internet www.traildespins.fr ou www.chronoplace.fr

Pour chaque inscription 2€ seront reversés à l'ODP compris dans l'inscription

1€ pour les frais de dossier compris dans l'inscription

Les droits d'engagement seront majorés pour les inscriptions sur place uniquement le samedi 18 septembre (dans ce cas la présentation du certificat médical copie papier est obligatoire)

Les courses sont réservées aux hommes et femmes en catégories majeures

Cas des participants étrangers

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.



TRAIL des PINS



REGLEMENT COURSES CLASSEES 10KM – 20KM

Pour toutes les inscriptions, une somme sera remise à l'œuvre des Pupilles. <https://www.pompiers.fr/oeuvre-des-pupilles>

CERTIFICATS MEDICAUX

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2020/2021.

Les coureurs non licenciés, français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

DESISTEMENT

A partir du 15 Aout, aucun remboursement pour désistement ne sera effectué. Avant cette date, le remboursement sera possible sur demande à l'organisation par courrier/mail à l'adresse secretariat.traildespins@gmail.com mais les frais d'inscription de la plateforme ne seront pas remboursés.

Aucune inscription, ni modification ne sont prises par téléphone.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation aux courses 3 km, 10 km.



TRAIL des PINS



REGLEMENT COURSES CLASSEES 10KM - 20KM

DOSSARD

1. Les dossards sont à retirer, le jour de l'épreuve, sur le site du départ, sur présentation d'une pièce d'identité, à partir de 9h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit signaler au plus proche point de ravitaillement son retrait de la course et doit restituer son dossard. Cette information est primordiale afin de ne pas déclencher des recherches inutiles. Il est préférable de prévoir son propre rapatriement.

ANNUATION

En cas d'annulation de l'épreuve indépendamment de la volonté de l'organisation, mais mettant en cause la sécurité des coureurs (Arrêté préfectoral, météo, inondations, épidémies ...), les droits d'engagement ne seront pas remboursés. Ces informations d'éventuelle annulation seront disponibles sur le site www.traildespins.fr

Comportement, propreté, code de la route, respect des propriétés privées et accompagnement

- Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes des commissaires de course et le code de la route lors des franchissements de route

Les participants s'engagent à respecter les propriétés privées (et notamment à ne pas les emprunter en dehors du jour de la course)

Il est conseillé d'emmener son téléphone portable avec soi, et Tout concurrent est tenu à porter assistance auprès des autres concurrents en attendant l'arrivée des secours. La réserve d'eau est conseillée

Il est conseillé d'avoir un moyen de communication (Téléphone portable ou sifflet)

- Enfin pour courir sur des terrains naturels, il est primordial de respecter leur environnement. Par conséquent, tout participant jetant un gobelet ou l'emballage d'un aliment dans un endroit non prévu à cet effet sera exclu de la course ou disqualifié.

- L'accompagnement des coureurs, par des personnes à pied, en VTT ou engins à roues motorisé n'est pas autorisé. De même la course avec un animal est interdite.

SECURITE ET ASSURANCE

- Le parcours est assuré par des signaleurs à chaque traversée de route ou passage délicat. La couverture médicale est assurée par 1 médecin et une équipe de secouristes. Ceux-ci sont habilités à mettre hors course tout concurrent dont l'état physique ou mental est incompatible avec la poursuite de l'épreuve

- L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, chute ou accidents causés par le non-respect des consignes et du règlement

- L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile contractée auprès de l'UDSP72.

- Chaque concurrent licencié est assuré par sa fédération. Il incombe aux autres participants de s'assurer à titre individuel pour les dégâts corporels Tout coureur se doit de porter assistance à toute personne rencontrée en difficulté. Les secours et/ou organisation doivent en être immédiatement informés.

- "tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation."

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou sur le ventre. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

L'absence de dossard entraîne la mise hors course immédiate du participant. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

Toute personne ne pouvant participer ne peut en aucun cas céder son dossard à qui que ce soit et sera tenue pour responsable en cas d'accident.



TRAIL des PINS



REGLEMENT COURSES CLASSEES 10KM – 20KM

Dans les chemins et portions de route, la progression des coureurs se fait dans le STRICT respect du code de la route. Les coureurs ne sont pas prioritaires sur les véhicules routiers sauf si un bénévole de l'évènement fait bénéficier le coureur d'une priorité de passage à un carrefour. Les différents chemins publics sont ouverts à tous, il convient donc de respecter toutes personnes se trouvant sur ces chemins (personnes liées à l'évènement ou non).

Par ailleurs, de nombreux kilomètres de chemin sont communs entre différentes courses de l'évènement. Certains sentiers sont en monospace et présentent des obstacles naturels (boue, racine, branche, pierre, ...). En fonction des conditions météorologiques, l'organisation peut modifier le parcours pour la sécurité des coureurs. Toutes les courses seront terminées à 17h30. Les concurrents non arrivés à cette heure seront mis hors course par les serre-files.

CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu inopinément sur ces épreuves

DROITS A L'IMAGE & CNIL

« Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de ses données personnelles ».

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2 ans, dans le monde entier. L'organisation informe les participants de la mise en place d'un fichier informatique contenant des informations personnelles à chaque coureur pour gérer les inscriptions. Ce fichier est accessible et modifiable sur demande des participants. L'organisation informe que les résultats pourront être publiés sur le site du Trail des Pins. Les coureurs qui souhaitent s'opposer à ces publications doivent en informer l'organisateur.

« Ces personnes disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale par l'organisation et/ou ses partenaires. Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse suivante : www.traildespins.fr ».

CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des épreuves est assuré de façon informatique et manuelle. La perte de la puce fournie entraîne la disqualification. Il n'y a pas de chronométrage pour Le Bol d'air, ni le Trail de la Perrière 3 km.

RECOMPENSES

Un cadeau souvenir sera donné à chaque concurrent pour les courses de 10 Km – 20 Km.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le (la) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2021 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Parigné-Brette

Signature du coureur

Signature du responsable si le coureur est mineur